



**Le Maire**

## ARRÊTÉ

---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement de la bourse aux livres organisée par Amnesty International, du 28 septembre au 3 octobre 2021 à l'Espace Multifonctionnel de Veymerange, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

Arrête :

Article 1er - A l'occasion de cette manifestation, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, sur le parc à voitures de l'Espace Multifonctionnel de Veymerange, du lundi 27 septembre 2021 à 9h au dimanche 3 octobre 2021 à 23h ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à stationner sur ce parc à voitures pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 30 août 2021

**Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée :**



**Christiane ZANONI**